

34

11 MAI 2017

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Mise à jour du Plan National d'Elimination de l'Hépatite Virale C 2016-2023 en Tunisie.

Référence : - La Circulaire N°60 du 03 août 2016.

Le Plan National d'Elimination de l'Hépatite Virale C 2016-2023 en Tunisie (PNEHVC) qui a démarré depuis le mois de Septembre 2016, commence à livrer ses premiers résultats très positifs et ce de l'avis de tous les intervenants et partenaires.

Le Comité de pilotage, en concertation avec les sociétés savantes, et après évaluation de cette phase de démarrage, a décidé d'apporter quelques modifications visant une meilleure rentabilisation des moyens disponibles en vue de pouvoir faire bénéficier plus de patients, et une meilleure organisation et facilitation des procédures pour les patients et les soignants.

Ainsi donc, il a été décidé de :

- 1- Arrêter le dosage de la charge virale à S4 pour tous les patients traités par les trois molécules actuellement sur le marché : Sofosbuvir, Sofosbuvir+Ledipasvir et Ribavirine.
- 2- Limiter le nombre de dosage de la charge virale exigé en cours de traitement à **deux** (voir tableau ci-dessous) :
 - la première en fin de traitement, à S12 si traitement préconisé de 12 semaines ou S24 si traitement préconisé de 24 semaines,
 - la seconde 12 semaines après la fin du traitement, soit S24 si le traitement préconisé est de 12 semaines ou S36 si le traitement préconisé est de 24 semaines.

Charge virale	Durée de traitement 12 semaines	Durée de traitement 24 semaines*
Pré-thérapeutique	S0	S0
En fin de traitement	S12	S24
Soutenue	S24	S36

*Pour les patients ayant 24 semaines de traitement, il n'est pas nécessaire de faire une charge virale de suivi à S12.

- 3- Intégrer la charge virale initiale dans la prise en charge gratuite prévue dans le Plan PNEHVC, ce qui permettra d'alléger la charge des coûts supportés par les patients et améliorer le recrutement et leur intégration dans le Plan PNEHVC.

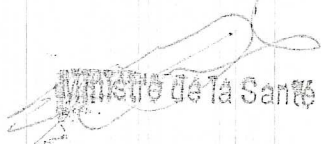
7- En vue d'une meilleure organisation des procédures, une sectorisation des laboratoires référents a été mise en place, avec un calendrier de distribution des résultats établi par chaque laboratoire référent, que les médecins traitants et les patients sont appelés à respecter, selon tableau suivant :

Laboratoire référent	Régions	Jour de récupération des résultats
Hôpital Aziza Othmana - Tunis	Siliana / Béja	jeudi
	Hôpital Charles Nicolle /Hôpital La Rabta /Hôpital Habib Thameur Bizerte	vendredi
Institut Pasteur - Tunis	Nabeul / Jendouba / Zaghouan / Kef Hôpital Mongi Slim, La Marsa /Hôpital FSI Hôpital Mahmoud Matri – Ariana Hôpital Tebourba – Mannouba / Hôpital Ben Arous	vendredi
Hôpital Militaire - Tunis	Tous les patients munis d'une carte de soins militaire ayant le droit de se soigner à l'hôpital militaire ou bénéficiant d'un conventionnement avec l'hôpital Militaire	-
Hôpital Farhat Hached - Sousse	Sousse / Monastir / Mahdia / Kairouan/ Sidi Bouzid / Kasserine	vendredi
Hôpital Habib Bourguiba - Sfax	Sfax / Tozeur / Gabes / Gafsa / Kebili / Médenine/Tataouine	vendredi

Les patients suivis dans le secteur privé dans le cadre du Plan PNEHVC choisiront le laboratoire référent qui leur convient, hors-mis le laboratoire de l'Hôpital Militaire et récupéreront eux-mêmes leurs résultats.

Ces nouvelles dispositions devront être appliquées par tous les intervenants et partenaires du Plan National d'Élimination de l'Hépatite Virale C 2016-2023 en Tunisie.

Le Ministre de la Santé



Dr. Samira MERAÏ FRIAA

Destinataires :

- Les membres du cabinet de ministre de la santé
 - Le directeur de l'Inspection médicale
 - Le Directeur de l'inspection Pharmaceutique
 - Le Directeur de l'Inspection Administrative et Financière
 - Le Directeur de l'Unité de Coordination des Activités
 - Les Directions Régionales de la Santé
 - Le Directeur de l'Unité Juridique et du Contentieux
- Pour information
-
- Le Directeur des Etudes et de la Planification
 - Le Conseil National de l'Ordre des Médecins
 - Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
 - La Société Tunisienne de Pathologies Infectieuses
 - La Société Tunisienne de Gastro-entérologie
 - L'Association Tunisienne des Pharmaciens Hospitaliers
-
- Le Directeur Général de la santé
 - Le Directeur Général des Structures sanitaires Publiques
 - Le Directeur Général des services Communs
 - Le Directeur des Soins de Santé de Base
 - Le Directeur de l'Unité de la Pharmacie et du Médicament
 - Le Directeur Général du Centre National de Pharmacovigilance
 - Le Président Directeur Général de la Pharmacie Centrale de Tunisie
 - Le Directeur Général de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes
 - Le Directeur de l'Unité des Laboratoires de Biologie Médicale
 - Le Directeur de l'Unité des Banques du Sang
 - Les Directeurs Régionaux de la Santé
 - Les Directeurs Généraux des EPS
 - Les Directeurs des Hôpitaux régionaux
 - Les Chefs de services de Gastro-entérologie
 - Les Chefs de service des Maladies Infectieuses
 - Les Chefs de services des Laboratoires Référents
 - Les Médecins Référents
 - Les Chefs de services de Pharmacie Référents.
 - Les Responsables des Cellules de Veille Régionales
- Pour Information
et exécution